

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU  
SYNDICAL DU 19 MAI 2022**

**DEL-2022-107**

L'An deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai, à 10 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 12/5/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents ou en visioconférence :**

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DAVIET, DESCHAMPS, FRANCOIS, GILLET, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

**Avaient donné pouvoir :**

MM. OBERLI, SADDIER.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DETURCHE, DALL'AGLIO, MERMIER.

MM. CHASSAGNE, DEAGE, MATHIAN.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes DARDE, GIZARD, JAILLET, KHAY, MALLET, PERRILLAT,

MM. BAILLY, CHALLEAT, CHEVALLOT, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

**Membres en exercice : 25**

**Présents : 17**

**Représentés par mandat : 2**

---

**Objet : COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - MISSIONS D'ETUDES DE FAISABILITE POUR LE  
DEVELOPPEMENT DE RESEAUX DE CHALEUR - MARCHE DE SERVICES**

**Exposé du Président,**

Les objectifs locaux inscrits aux Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) des intercommunalités, ainsi que les objectifs nationaux établis dans la Loi Energie Climat, encouragent le développement des réseaux de chaleur ou de froid pour l'alimentation en énergie thermique des bâtiments à partir d'énergies locales et renouvelables.

Dans ce contexte, le SYANE est amené à réaliser des études d'aides à la décision dans le domaine des réseaux de chaleur ou de froid à partir d'énergies renouvelables, en accompagnement des communes et intercommunalités.

Au plan opérationnel, le Syndicat s'est doté en 2017 de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics, notamment au travers de la Régie Syan'Chaleur.

Le Syndicat dispose depuis l'automne 2020 d'un accord-cadre permettant la réalisation d'études à la survenance de besoins exprimés par collectivités adhérentes au SYANE. Cet accord-cadre a un montant initial maximum de 214.000 € HT, augmenté à 235.400 € HT par un avenant n°1 au marché validé par le Bureau syndical du 31 mars 2022.

Le montant maximum de ce marché a été atteint, avec 26 études de faisabilité réalisées en moins de 18 mois, dont 1/3 a déjà abouti à une décision de réalisation de projets et un autre 1/3 pourrait aboutir à une décision de réalisation de la part des collectivités concernées dans les prochains mois.

Une consultation a donc été lancée en procédure adaptée pour le renouvellement de ce marché d'études de faisabilité pour le développement de réseaux de chaleur et de froid.

Il est précisé que les dépenses engagées par le SYANE dans le cadre de ce marché peuvent bénéficier :

- d'une part d'une participation financière de la part des collectivités concernées par l'étude, à hauteur de 30 % du montant TTC des études ;
- d'autre part d'un financement de l'ADEME dans le cadre de ses dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision, à hauteur de 60 % du montant TTC des études.

Le marché est un accord-cadre de services à bons de commandes mono-attributaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 215.000 € HT sur la durée globale du marché, qui court à compter de sa notification, pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an.

Le Président, représentant de l'entité adjudicatrice, propose d'attribuer le marché au groupement dont INDDIGO est le mandataire, qui présente l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement fixés au règlement de consultation, sur la base d'un montant estimatif de 75.480,00 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de services proposé,
2. à autoriser le Président à signer le marché,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commandes relatifs au marché.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,



Joël BAUD-GRASSET.

**Syane**  
ENERGIES & NUMÉRIQUE